

Compte rendu de la SEANCE du 11 février 2016

L'an deux mil seize

Et le 11 février à 19 heures 30,

Date de la convocation : les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

06/02/2016 Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de Conseillers : 15 Présents :

Présents : 9

Votants : 14 Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER (arrivé à 20h15), Geneviève TRICHON, Robert PYOT*

Absentes excusées : *Germaine BUYRET, Mireille CONTE, Alix LARCHEY, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL et Christelle FABRE GUEUDAR*

Procuration : 5 *De Germaine BUYRET à Geneviève TRICHON, Mireille CONTE à Nadège MICHOU, Alix LARCHEY à Christophe MASAT, Catherine PIVOT à Robert PYOT, Eléonore CHARREL à Aurélie FAVRE*

Secrétaire de séance : *Geneviève TRICHON*

Le maire déclare la séance ouverte à 19h48. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour. Les demandes suivantes d'inscription sont adoptées à l'unanimité :

Choix d'une date pour la commission Finances

Difficultés de location de la salle des fêtes

Vente de bois

Geneviève TRICHON est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

1. Fusion des intercommunalités :

Votants : 13

Le maire souhaite informer le Conseil sur l'avancement de la fusion. Elle aura lieu le 1^{er} janvier 2017, entre la CCPC, la CCIC et la CCBBD (environ 70000 habitants au total). Ont déjà eu lieu 2 journées-séminaires d'échange avec les maires ou leurs représentants. Le 1^{er} a permis de faire ressortir la vision du territoire et le 2nd était axé sur les futures compétences. A priori, il y aura 3 années difficiles. Dans cette optique, une charte commune a été signée : personne ne prend de nouvelle compétence, n'engage de nouveau projet, ne crée de nouvel emploi, ne prend plus de

décision impactant les ressources fiscales, ne signe pas de nouveau contrat. Les trois intercommunalités se sont engagées à inciter les communes à finaliser leur document d'urbanisme. A fin mars 2017, les communes sans PLU retourneront au RNU. Mais il y aura malgré tout un PLUi par la suite. Il faut au moins que les communes soient au stade du PADD pour y être intégrées sans frais.

Le SDCI a été validé, mais les communes doivent quand même délibérer en juin sur la fusion des 3 EPCI.

49 communes seront représentées avec 70 élus communautaires. Le siège du nouvel EPCI n'est pas arrêté, mais a priori le lieu de réunion se situera à la Maison du Territoire du Haut Rhône Dauphinois. L'élection du nouvel exécutif aura lieu après le 1^{er} janvier 2017.

En 2017, chacun conservera ses compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2018, où, à cette date l'EPCI disposera de ses compétences définitives.

Il existe une grande disparité entre les compétences de chacune des intercommunalités. Par ailleurs, la CCBD intègre le SCOT, un nouveau diagnostic doit donc être réalisé.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

2. Sécurisation des entrées du village :

Votants : 14 - Arrivée de Sylvain GRANGER à 20h15

Le maire rend compte de la dernière réunion de la commission sécurité qui s'est tenue le 21 janvier 2016, en présence de la société Ellipse.

Concernant l'entrée Nord, le projet consiste en la réhabilitation du chemin entre la rue du village et la route de Groslée, avec une prise d'eau au centre pour collecter les eaux et un éclairage mural sur toute la longueur (subventionné à 50% avec la CCPC).

Est également prévu un cheminement doux le long du mur du château, avec des bordures, un revêtement ocre, en stabilisé renforcé. Le maire conseille d'aller voir à Creys-Mépieu un projet assez similaire.

Au carrefour de la Verratière, le projet consiste à remettre en fonctionnement la fontaine, à créer un plateau surélevé, avec dévoiement de la chaussée, et une allée piétonne. Une passerelle est projetée sur la rivière du Reynieu, puis une traversée de chaussée au niveau du lavoir. Des plantations sont envisagées pour provoquer le ralentissement des véhicules.

En entrée Sud :

Pose de bordures dès l'entrée en option (car cela rétrécit la chaussée), cheminement piéton rue de Brioux puis traversée sur un plateau surélevé et passage des piétons le long de la route de Morestel.

Présentation des montants qui intègrent la maîtrise d'œuvre. Ceux-ci semblent comporter quelques erreurs, le maire propose donc de revoir avec précision ces montants avec le bureau d'étude avant de les faire adopter par les conseillers.

Il rappelle que le projet est éligible aux subventions

- de la CCPC au titre des déplacements doux
- du Conseil départemental au titre des déplacements doux et des amendes de police

Il demande aux élus de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention aux deux collectivités ci-dessus sur la base d'un montant total maximal des travaux de :

Pour l'entrée Nord : 392507.30 € TTC soit 327089.42 € HT

Pour l'entrée Sud : 219865.93 € TTC soit 183221.61 € HT

Pour le cheminement piéton rejoignant la rue du village à la route de groslée : 43583.04 € TTC soit 36319.20 € HT.

Adopté à l'unanimité, dans l'attente de la communication des nouveaux montants corrigés.

3. Espace Public Novateur :

Votants : 14

Le maire rend compte de la dernière réunion du COPIL et évoque la problématique de l'accès et de la circulation : il suggère de privilégier l'accès par la maison Brunos, sachant que cette parcelle permet également le stationnement sur la parcelle Brunos.

Concernant le choix toiture, il informe le conseil que l'ABF préfère un toit plat végétalisé et il précise que le coût est le même si le toit présente deux pans.

La prochaine réunion aura lieu le 4 mars avec les architectes, à Grenoble au CAUE.

Le montant arrondi des travaux s'élèverait à 800 k€ HT.

Le maire apporte également des précisions sur les subventions auxquelles pourraient prétendre le projet.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

4. Solstice de Brangues - information :

Votants : 14

Cette manifestation se déroulera du 3 juin au 3 juillet. A la rentrée 2016, le maire explique que la CCPC incitera les établissements scolaires à créer des classes théâtre (option).

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

5. Inauguration de la Via Rhôna - information :

Votants : 14

Le maire informe des dates de cet événement :

11 juin 2016 à Brangues, avec les élus, réception dans la ferme du château et

12 juin 2016, inauguration officielle de l'itinéraire sur toute la CCPC.

6. Rassemblement en faveur du SIDCEHR - information :

Votants : 14

Le maire rappelle qu'un rassemblement est organisé le 27 février, pour interpeller la région lyonnaise sur le manque de solidarité amont-aval. Le SIDCEHR espère une grande mobilisation. Le but est d'avoir un contact avec la métropole. Si ça ne suffit pas, une manifestation à Lyon est déjà envisagée. Le rassemblement du 27 aura lieu au Bouchage : entre le stade et la mairie.

Le maire signale qu'il y aura besoin de bénévoles, entre autres pour les parkings, l'accueil sous barnums pour donner des explications puis pour la tombola.

Est prévue une buvette avec vin chaud, café, tarte (voir Germaine),

Exposition de barques en bois, une sculpture gonflable, et des banderoles, qui seront installés le matin.

Sur la place seront présents des Hommes sandwiches, un écran géant à led passant le film des inondations et un animateur fera des interviews d'élus et de membres de la société civile. Les télévisions et les radios sont conviées.

Le maire prévoit de rencontrer les présidents d'associations ; il demande une communication forte sur les réseaux sociaux ; des affiches seront envoyées en mairie.

Il convoque toutes les associations de la commune pour jeudi 18/2 à 20h, afin de les informer des futures animations communales (dont Via Rhôna) et d'organiser le rassemblement du 27 sous la bannière « Les élus rament, Lyon ne se mouille pas ».

7. Instauration du principe d'une redevance réglementée pour les chantiers provisoires :

Votants : 14

Le 25 mars 2015 est paru au journal officiel le décret n°2015-334 qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transports :

$PR'T = 0,35 \text{ €} * LT$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution :

$PR'D = PRD/10$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

En accord avec le SEDI, et afin de faciliter la gestion de cette redevance, ERDF, la versera annuellement en complément de la « RODP permanente » et indépendamment des éventuels chantiers sur la commune. Pour information, la RODP actuellement perçue s'élève à 497 € par an.

Pour info en 2015 : PRD = 153 €.

Cette disposition prendra effet à compter de 2016, pour les chantiers réalisés en 2015.

Adopté à l'unanimité, pour les chantiers réalisés en 2016, avec versement de la redevance en 2017.

8. Subvention pour la piscine au collège de MORESTEL :

Votants : 14

Le maire évoque le Coût de 78 € revenant à la commune pour participation aux sorties piscine des 15 élèves de Brangues scolarisés au Collège de Morestel cette année et propose de continuer de subventionner ces sorties.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention au collège FA Ravier pour l'année 2015-2016 dans le cadre des sorties piscine, d'un montant total de 78 €.

9. Décision modificative :

Votants : 14

Afin de permettre les dernières écritures de régularisation, une décision modificative 2015 a été nécessaire :

2300 € ont été pris au compte 61522 : entretien des bâtiments pour les ventiler sur les comptes suivants :

66111 (intérêts) : 800 €

73925 (FPIC) : 1500 €

Le maire demande au conseil de valider ces écritures.

Adopté à l'unanimité

10. Coupe de bois 2016 pour vente :

Votants : 14

Le maire après avis de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier, propose de procéder à la vente d'une partie du bois de la parcelle 7b.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage en 2016 des coupes désignées ci-après,
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination : vente (volume estimé)	Mode de commercialisation
Coupes réglées	7b	60	Bois sur pied

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

11. Convention de déneigement avec le Département de l'Isère :

Votants : 14

Le maire présente la convention proposée par le département pour le déneigement de la commune. Le principe consisterait à ce que la commune prenne en charge des portions de départementales afin que le tracé des engins de déneigement soit plus cohérent et en échange, le département déneigerait certaines portions de voies communales.

Devant le manque d'information sur le circuit de déneigement de l'agent communal, le maire propose de revoir ces dispositions avec le département.

Questions diverses :

SICTOM : déplacement des conteneurs à tarentin, un achat de terrain est à prévoir d'acheter auprès de Philippe CUZIN. Devis à demander à Richard Peysson, pour la réalisation d'une dalle et d'enrochements. Sont prévus 4 conteneurs, plus un composteur.

Collecte de papiers pour recyclage, autour de 100 €/an pour la commune

Commission finances prévue jeudi 25/2 à 19h : budget de fonctionnement à revoir.

Location salle des fêtes : ce point sera à revoir lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et notamment le fait qu'elle ne soit plus louée actuellement.

Information sur la lettre de démission de Christelle Fabre.

Fin de séance à 22h40.